



**MARCHÉ À PROCÉDURE
ADAPTÉE
ACHAT DE FOURNITURES
PROTOCOLAIRES**

MARS 2026

**D.C.E.
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

SENAT-DLMG-2026-07

**DATE-LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
MARDI 28 AVRIL 2026 À 11 HEURES
Sur la plateforme PLACE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.— POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché	4
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés	4
ARTICLE 2.— OBJET DU MARCHÉ.....	5
2.1. Description et modalités du marché	5
2.2. Forme du marché.....	5
2.3. Allotissement.....	5
2.4. Codes CPV	5
2.5. Montants maxima du marché	5
2.6. Variantes.....	5
2.7. Options	5
ARTICLE 3.— CONDITIONS DU MARCHÉ.....	5
3.1. Procédure.....	5
3.2. Durée du marché	6
3.3. Lieu d'exécution.....	6
3.4. Obligations relatives aux candidats.....	6
3.4.1. Forme juridique	6
3.4.2. Sous-traitance	6
3.4.3. Cautions et garanties.....	6
3.5. Dossier de consultation (DCE).....	6
3.5.1. Composition	6
3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
3.6. Délai de validité des offres.....	7
ARTICLE 4.— FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	7
ARTICLE 5.— COMPOSITION DES OFFRES.....	7
5.1. Pièces demandées.....	7
5.1.1. Éléments de la candidature :	7
5.1.2. Éléments de l'offre :	8
5.2. Langue.....	9
5.3. Unité monétaire	9
5.4. Fourniture d'échantillons	9
ARTICLE 6.— CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	10
6.1. Conditions de remise des dossiers de candidature et d'offre	10
6.2. Dépôt des échantillons	11
ARTICLE 7.— CONSULTATION FACULTATIVE DES MODÈLES	11

ARTICLE 8.— SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
8.1. Sélection des candidatures.....	11
8.2. Jugement des offres	11
8.2.1. Critères de jugement des offres	11
8.2.2. Négociation.....	12
ARTICLE 9.— DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX.....	12
ARTICLE 10.— RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ANNEXE 1	13

ARTICLE 1.— POUVOIR ADJUDICATEUR**1.1.Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Sénat
M. Emmanuel TRIBOULET
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : adg-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché**Correspondants administratifs**

Mme Caroline BACHSCHMIDT et M. Jonathan HILD
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

Correspondants techniques

MM. Jonathan HILD et Gérald RIVIERRE
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

ARTICLE 2.— OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description et modalités du marché

Ce marché porte sur l'achat de fournitures protocolaires : insignes, écharpes tricolores et cocardes pour véhicules.

2.2. Forme du marché

Ce marché est un marché de fournitures à bons de commande, mono-attributaire.

2.3. Allotissement

Le marché comporte **trois lots** :

- lot n° 1 : insignes ;
- lot n° 2 : écharpes ;
- lot n° 3 : cocardes.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un ou plusieurs lots.

2.4. Codes CPV

Insignes (39561133) ;

Rubannerie, passementerie (39561100) ;

2.5. Montants maxima du marché

Pour chaque lot, en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, est la suivante :

- lot n° 1 (insignes) : 84 000 euros TTC (toutes taxes comprises) ;
- lot n° 2 (écharpes) : 16 000 euros TTC (toutes taxes comprises) ;
- lot n° 3 (cocardes) : 45 000 euros TTC (toutes taxes comprises) ;

2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7. Options

Le marché comporte, à titre d'option, une faculté de reconduction tacite annuelle.

ARTICLE 3.— CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1.Procédure

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 (1°) du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de sa notification prévue, à titre indicatif, la deuxième ou la troisième semaine du mois de juin 2026. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans.

3.3. Lieu d'exécution

Les fournitures seront livrées dans les locaux de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au 11 rue Servandoni 75006 Paris.

3.4. Obligations relatives aux candidats

3.4.1. *Forme juridique*

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

3.4.2. *Sous-traitance*

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations accessoires de services – la sous-traitance de fournitures étant interdite – qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

3.4.3. *Cautions et garanties*

Aucune.

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. *Composition*

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- les actes d'engagement (AE) et leurs annexes : la déclaration de sous-traitance, le cas échéant, et le bordereau de prix unitaires (BPU).

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat de rester informé de l'évolution de la procédure.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4.— FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5.— COMPOSITION DES OFFRES

5.1. Pièces demandées

Chaque candidat produira un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

5.1.1. Éléments de la candidature :

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	- la lettre de candidature (imprimé DC1) ¹ complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ;	OUI

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

	En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire	
2	- la déclaration du candidat (imprimé DC2) ¹ , complétée	NON
3	- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe 1 du présent règlement de la consultation)	OUI
4	- pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation	NON
5	- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation	NON
6	- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2	NON
7	- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
8	- une liste des principales prestations de fournitures de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés	NON

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat justifie alors des capacités de cet autre opérateur dont il se prévaut et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du contrat de concession. À cet égard, il peut, notamment, produire une lettre engageant l'opérateur en question à mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Lorsque le candidat déclare vouloir recourir, pour l'exécution d'une partie du contrat, à un sous-traitant, il complète le dossier de candidature par les pièces n° 2 à 8 renseignées par ce dernier.

En cas de groupement, les pièces attendues et énumérées ci-avant sont remises par chaque membre du groupement, à l'exception de la pièce n° 1 Lettre de candidature (ou document DUME utilisé en lieu et place), qui fait l'objet d'un seul document présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité.

5.1.2. Éléments de l'offre :

- pour chaque lot, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés ;

- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété ;
- les échantillons demandés à l'article 5.4, selon les modalités définies à l'article 6.2.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite à son choix, sera demandée ultérieurement à l'attributaire. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

5.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.3. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.4. Fourniture d'échantillons

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat devra présenter un modèle (échantillon) et un seul à l'appui de son offre.

- Pour le lot n° 1 : un insigne, avec sa fixation ;
- Pour le lot n° 2 : une écharpe tricolore ;
- Pour le lot n° 3 : une cocarde et son système de fixation sur le véhicule ;

Une étiquette doit être apposée sur chaque échantillon, indiquant clairement le lot correspondant ainsi que le nom de l'entreprise candidate. Les modèles présentés seront examinés lors de la notation des offres.

Il n'est pas exigé que les échantillons fournis soit strictement conformes aux caractéristiques techniques figurant à l'article 7 du CCP. Ils doivent s'en approcher au plus près, afin de permettre d'apprécier la qualité du produit futur. Ces échantillons doivent être fournis avec leur conditionnement.

Si l'offre est retenue, les échantillons seront conservés par le Sénat.

Si l'offre n'est pas retenue, les échantillons pourront être restitués sur leur demande aux entreprises candidates dans un délai maximal d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier de rejet. Ils seront tenus à la disposition des candidats dans les locaux du Sénat pendant un mois. Passé ce délai, ils ne pourront plus être récupérés.

ARTICLE 6.— CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1. Conditions de remise des dossiers de candidature et d'offre

Les plis des candidats devront faire l'objet **exclusivement** d'une **transmission électronique** sur la plateforme PLACE, Plateforme des achats de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en se référant à la consultation appropriée.

Les dossiers devront parvenir au Sénat avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Les dossiers transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
ACHAT DE FOURNITURES PROTOCOLAIRES
LOT(S) N^o(s)
ENTREPRISE :
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat
 Direction de la Logistique et des Moyens généraux
 11, rue Servandoni
 75006 PARIS
 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat
 Direction de la Logistique et des Moyens généraux
 15, rue de Vaugirard
 75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

6.2. Dépôt des échantillons

Les échantillons demandés seront envoyés au **Sénat, Direction de la Logistique et des Moyens généraux, 15 rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 06** ou déposés à l'accueil de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux au **11 rue Servandoni 75006 Paris** du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Tous les échantillons présentés par un même candidat seront envoyés ou déposés en une seule fois.

Les échantillons ou modèles doivent impérativement parvenir au Sénat au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière et écartée.

ARTICLE 7.— CONSULTATION FACULTATIVE DES MODÈLES

Pour chacun des lots, un examen sur place des modèles actuellement utilisés par le Sénat pourra être effectué, jusqu'au mardi 21 avril 2026, sur rendez-vous pris auprès des correspondants techniques mentionnés à l'article 1^{er} du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8.— SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle peut intervenir à tout moment de la procédure, y compris après l'examen des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2. Jugement des offres

8.2.1. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué, pour tous les lots, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour tous les lots, les critères retenus sont les suivants :

- la valeur technique (50 %) appréciée au regard de deux sous critères : la qualité de l'article et de son conditionnement (40 %) et le délai de livraison (10 %) ;
- le prix (40 %) ;

- la performance environnementale (10 %).

La **notation du critère « valeur technique »** se fondera sur les échantillons présentés conformément à l'article 5.4 du présent règlement de la consultation, sur les fiches techniques remises à l'appui des offres et sur les réponses aux questions du cahier des réponses attendues.

La **notation du critère « performance environnementale »** se fondera sur les éléments participant à la gestion écologiquement vertueuse des prestations sur la base des réponses apportées au cahier des réponses attendues.

La **notation du critère « prix »** sera effectuée au regard de quantités estimatives auxquelles seront appliqués les prix unitaires (TTC) indiqués par le candidat dans le BPU (bordereau de prix unitaires) annexé à son acte d'engagement.

8.2.2. Négociation

Le Sénat se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés, dans la limite d'un maximum de trois. Cette négociation pourra prendre la forme d'auditions en présentiel dans les locaux du Sénat ou par audio ou visio-conférence, ainsi que d'échanges écrits via le profil d'acheteur PLACE. Le Sénat se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

ARTICLE 9.— DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 10.— RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en sélectionnant la procédure relative au marché à procédure adaptée « **ACHAT DE FOURNITURES PROTOCOLAIRES** ».

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE 1**Déclaration sur l'honneur¹**

Je déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141 10 du code de la commande publique.
- être en règle au regard des articles L. 5212 1 à L. 5212 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire²

¹ À compléter et à joindre au dossier par le candidat

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.